

# Etude des débouchés de chaleur en Île-de-France pour la création d'une filière CSR

AOÛT 2023 – OCTOBRE 2023

CLIENT : Veolia Propreté Île-de-France

## ENJEUX DE LA MISSION

Suite à des récentes évolutions réglementaires dans le domaine de la gestion des déchets en France et compte tenu des incitations financières et fiscales mises en œuvre par les pouvoirs publics, VEOLIA souhaite étudier l'opportunité et la faisabilité de créer une filière CSR (Combustibles Solides de Récupération) en Île-de-France.

Afin d'évaluer les potentiels consommateurs d'énergie possibles sur le territoire en vue de la valorisation de l'énergie produite par une chaufferie CSR, VEOLIA souhaite ainsi connaître les différents exutoires de chaleur présents sur la région.

## EXPERTISE MOBILISÉE

VEOLIA a missionné SAGE INDUSTRY pour réaliser une enquête territoriale pour l'implantation d'une chaufferie CSR.

Nous avons mobilisé toutes nos ressources internes afin de cartographier l'ensemble du périmètre d'étude, et ainsi identifier les zones d'intérêt pour ce type de projet. En parallèle, nous avons travaillé en étroite collaboration avec un expert EnR&R spécialisé sur les réseaux de chaleur et de froid urbains. La mutualisation de ces différentes compétences a ainsi permis une approche exhaustive des acteurs du territoire garantissant à VEOLIA une bonne vision du marché actuel et de son potentiel.



## RÉPONSES APPORTÉES

- Recherche, compilation et exploitation de bases de données complexes en vue d'établir une cartographie permettant l'identification des besoins énergétiques du territoire
- Définition d'une méthodologie permettant d'identifier les sites d'implantation possibles et analyse cartographique
- Construction d'une base de données regroupant les réseaux de chaleur et froid en IDF actuels et en projet, ainsi que leurs caractéristiques

## CHIFFRES CLÉS

### PERIMETRE D'ETUDE :

- Région Île-de-France (8 départements)

### CRITERES DE SELECTION :

- 21 rubriques ICPE visées, selon leur potentiel besoin en chaleur ou en froid
- Installations dont le besoin en chaleur ou en froid est supérieur à 15 MW
- Installations non raccordées à un RCU ou raccordées à un RCU dont le mix énergétique contient une part minoritaire d'EnR

